

FDT - FONDS CULTURAT DE LA RURALITÉ

Le fonds vise à embellir la ruralité par les arts sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or, par le biais d'un aménagement extérieur.

OBJECTIFS

- Occupation du territoire par les arts
- Augmentation de la fierté et du sentiment d'appartenance
- Enracinement de la population rurale
- Reconnaissance des artistes de la MRC de la Vallée-de-l'Or

ORGANISMES ADMISSIBLES

- Organismes sans but lucratif
- Municipalités
- Entreprises privées

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le Fonds CULTURAT est une contribution non-remboursable pouvant atteindre un maximum admissible de 3 000 \$.

Le fonds vise l'aménagement du territoire par les arts. Les organismes sans but lucratif, municipalités et entreprises privées peuvent y déposer leur projet.

Exemples : œuvre dans un parc, sculpture à l'entrée d'une municipalité, art apposée sur un édifice, plaque d'une citation, murale, etc.

Les artistes choisis doivent être membre du **Conseil de la culture en Abitibi-Témiscamingue (CCAT)** et résider dans la MRC de la Vallée-de-l'Or.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Une part pouvant atteindre **75 %** de toutes les dépenses liées directement à la réalisation du projet est admissible pour les municipalités et organismes sans but lucratif et **50 %** pour les entreprises privées.

Une première tranche de subvention, soit de 75 % du montant, sera versée au demandeur pour le projet, à la suite de la signature du protocole, et 25 % sera versée pour le projet, suite à la réception de la reddition de comptes finale ainsi que des factures à l'appui.

PROJETS ET DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les projets réalisés dans le centre urbain de Val-d'Or
- Les projets de fleurissement
- Les études et plans d'aménagement
- Les projets qui ne durent pas dans le temps
- Les dépenses engagées avant le dépôt de la demande

DATE DE DÉPÔT DE PROJETS

Les appels de projets :

- ♦ 30 juin 2016, 16 h
 - ♦ 1^{er} août 2016, 16 h
- *Ce programme est en vigueur pour une édition seulement. Aucune demande ne sera acceptée après le 1^{er} août 2016.*

Les projets doivent être réalisés avant le 28 février 2017.

Critères d'analyse :

- ♦ Avoir un plan de visibilité
- ♦ Viser l'aménagement extérieur du territoire par les arts
- ♦ Démontrer la qualité du projet, tant par l'originalité et le caractère novateur que par la synergie entre les partenaires et l'appui du milieu;
- ♦ Réaliser l'œuvre par un artiste membre du Conseil de la culture en Abitibi-Témiscamingue (CCAT)
- ♦ Démontrer la viabilité du montage financier
- ♦ Démontrer le caractère durable du projet
- ♦ Se conformer à la réglementation municipale et autres conformités concernant la réalisation de l'œuvre
- ♦ Obtenir l'approbation écrite du propriétaire des lieux (si applicable)